

Direction Europe International

Service des économies nouvelles et solidaires

06-04

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 septembre 2023

**OBJET : FACILITATION DES CLAUSES SOCIALES À L'ÉCHELLE COMMUNALE
– FINANCEMENT ET ADHÉSION DU DÉPARTEMENT AU RÉSEAU ALLIANCE
VILLES EMPLOI**

1. Vote du budget 2023 pour les conventions triennales de coopération et de cofinancement de la facilitation des clauses sociales à l'échelle communale en Seine-Saint-Denis (2022-2024)

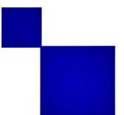
Dans le cadre de la nouvelle donne de la politique d'insertion visant à maximiser les effets de la commande publique responsable, le Département a décidé par délibération 06-02 du 30 septembre 2022 de doubler les crédits alloués à ce dispositif par le versement d'une aide aux communes et structures porteuses des postes de facilitateurs.rices pouvant atteindre jusqu'à 30 000 € au lieu de 15 000 € les années précédentes. Le Département a délibéré pour soutenir 13 projets de facilitation à l'échelle communale pour les années 2022 à 2024 ce qui s'est traduit par le versement d'une part fixe de 15 000 € pour une aide au poste de facilitateur pour un équivalent temps plein et d'une part modulaire pouvant atteindre 15 000 € maximum déterminée en fonction du bilan d'exécution prévoyant des mesures d'évaluation quantitative, le nombre d'heures suivies par le facilitateur et la mesure de leur augmentation et des mesures d'évaluation qualitatives (mise en œuvre d'une démarche pour favoriser la commande publique locale, travail sur la qualité des parcours etc).

Le présent rapport vise à faire adopter le budget 2023 dédié à ce dispositif.

En 2023, toutes les structures conventionnées par le Département, dont la liste est annexée au présent rapport, portent un poste de facilitateur.rice.

La Ville de Noisy-le-Sec a cependant acté sa volonté d'abandonner la compétence de facilitation de la clause sociale au profit de l'EPT Est Ensemble. La convention doit de ce fait être résiliée et ne donnera lieu à aucun soutien départemental au titre de l'année 2023.

Les conventions de coopération et cofinancement sur la facilitation des clauses sociales concernent donc pour l'année 2023 un total de 12 structures sur le territoire départemental.



2. Adhésion au réseau Alliance Villes Emploi

Alliance Villes Emploi (AVE) est le réseau national des collectivités territoriales investies sur les questions d'insertion, d'emploi et de développement économique. Il réunit plus de 200 élus locaux, rassemblés autour de la conviction que c'est à l'échelle des territoires, bassins de vie et d'emploi que se situe le niveau d'intervention pertinent. À ce titre, l'association fédère les outils et dispositifs déployés par ses adhérents, en particulier les Maisons de l'Emploi (MDE) et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), et elle anime un réseau des facilitateurs.rices de la clause sociale d'insertion au niveau national.

L'adhésion du Département à ce réseau lui permet d'accéder à un espace d'échanges, d'expertise et de connaissance quant aux innovations territoriales conduites dans le champ de la facilitation des clauses sociales et des politiques de développement de l'emploi. En 2023, le Département coopérera plus particulièrement avec AVE sur les sujets autour de la commande publique responsable et des outils de coordination territoriale (animation partenariale, mobilisation de fonds européens, formations).

En conséquence, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- D'AUTORISER le versement des acomptes 2023 plafonnés à 15 000 euros de la subvention annuelle aux structures mentionnées à l'annexe 1 ;
- D'APPROUVER l'engagement des crédits correspondants aux soldes 2023 plafonnés à 15 000 euros de la subvention annuelle aux structures mentionnées à l'annexe 1 ;
- D'AUTORISER le paiement de la cotisation d'adhésion à AVE au titre de l'année 2023 pour un montant de 15 000 euros ;
- D'APPROUVER l'adhésion au réseau Alliance Villes Emploi (AVE).

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
la vice-présidente,

Mélissa Youssouf

ANNEXE 1 AU RAPPORT : VOTE DU BUDGET 2023 POUR LES CONVENTIONS TRIENNALES DE COOPÉRATION ET DE COFINANCEMENT DE LA FACILITATION DES CLAUSES SOCIALES À L'ÉCHELLE COMMUNALE EN SEINE-SAINT-DENIS – ADHÉSION AU RÉSEAU ALLIANCE VILLES EMPLOI

Liste des structures partenaires pouvant être cofinancées et montants maximum associés en 2023

Nom de la structure	Plafond acompte forfaitaire 2023	Plafond solde 2023	Total cofinancement au titre de 2023
Ville de Pantin	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
Ville de Bagnolet	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
Ville de Montreuil	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
Ville du Bourget	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
Ville de Romainville	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
Ville de Bobigny	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
Ville de Tremblay-en-France	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
Ville de Villepinte	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
Ville de Drancy	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
MDE d'Aulnay-sous-Bois	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
PLIE de Sevran	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
Ville du Blanc-Mesnil	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
TOTAUX	180 000,00 €	180 000,00 €	360 000,00 €

Délibération n° 06-04 du 14 septembre 2023

FACILITATION DES CLAUSES SOCIALES À L'ÉCHELLE COMMUNALE – FINANCEMENT ET ADHÉSION DU DÉPARTEMENT AU RÉSEAU ALLIANCE VILLES EMPLOI

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et relation à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

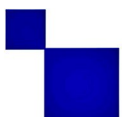
Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan Départemental d'Insertion (PDI) et au Pacte Territorial Pour l'Insertion (PTI),

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 06-02 du 30 septembre 2022 approuvant la convention de coopération et de cofinancement de la facilitation des clauses sociales à l'échelle communale en Seine-Saint-Denis pour les années 2022-2024,



Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE le versement des acomptes 2023 plafonnés à 15 000 euros de la subvention annuelle aux structures mentionnées à l'annexe 1 ;
- APPROUVE l'engagement des crédits correspondants au solde 2023 plafonnés à 15 000 euros de la subvention annuelle aux structures mentionnées à l'annexe 1 ;
- AUTORISE le paiement de la cotisation d'adhésion à AVE au titre de l'année 2023 pour un montant de 15 000 euros ;
- APPROUVE l'adhésion au réseau Alliance Villes Emploi (AVE).

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.